

**Tirage au sort**  
**« PROMOTION ÉTÉ 2015 »**  
**REGLEMENT**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

**FLEURUS MAME**, Société Anonyme au capital de 454 900 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 994 811, dont le siège est 15/27, rue Moussorgski - 75018 PARIS, représentée par Monsieur Guillaume ARNAUD, organise un concours intitulé « **PROMOTION ÉTÉ 2015** » (ci-après « le Tirage au sort »).

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

La participation au Tirage au sort est ouverte à toute personne mineure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, Belgique, Suisse et est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse email, même adresse IP) (ci-après « le Participant »).

Les Participants sont tenus d'obtenir une autorisation écrite d'un parent, ou d'un tuteur légal. L'autorisation écrite pourra être demandée en cas de litige.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Tirage au sort, de même que les membres de leur famille, (ainsi que le personnel de la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissiers de Justice Associés et les membres de leur famille).

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident hors France métropolitaine, Corse incluse, Belgique, Suisse ne pourra être prise en compte.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société FLEURUS MAME (et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissiers de Justice Associés).

Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement du Tirage au sort.

**ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE**

L'inscription au Tirage au sort est ouverte du 1er juillet 2015 à 00h01 au 31 juillet 2015 à 23h59 inclus. Le Tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Tirage au sort est annoncé via :

- la page du site consacré au Tirage au sort intitulée « PROMOTION ÉTÉ 2015 » éditée par la société FLEURUS MAME accessible à l'adresse suivante : <http://www.fleurus-numerique.com/100-livres-numeriques-fleurus/>. Les informations communiquées sont fournies à FLEURUS MAME.
- La page internet du site internet IDBOOX accessible à l'adresse suivante : [www.idboox.com](http://www.idboox.com);
- Les deux newsletter du site internet IDBOOX du 1<sup>er</sup> et 15 juillet
- Les réseaux sociaux d'IDBOOX.

La société FLEURUS MAME se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Tirage au sort et les lots mis en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU TIRAGE AU SORT ET MODALITES DE PARTICIPATION**

### **4.1 Accès**

Le Tirage au sort est accessible exclusivement sur le réseau Internet.

Pour participer, le Participant doit se connecter au réseau Internet et se rendre sur la page consacrée au Tirage au sort et accessible à l'adresse suivante <http://www.fleurus-numerique.com/100-livres-numeriques-fleurus/> entre 1er juillet 2015 à 00h01 et le 31 juillet 2015 à 23h59 inclus, dates et heures de connexion faisant foi.

### **4.2 Modalités de participation au Tirage au sort**

4.2.1. Le Participant devra se connecter au réseau Internet et se rendre :

- sur la page <http://www.fleurus-numerique.com/100-livres-numeriques-fleurus/> et compléter le formulaire d'inscription ;

4.2.2. Les Participants seront ensuite invités à compléter un formulaire d'inscription.

Une fois que le Participant aura accédé à la page du formulaire, il devra :

- renseigner toutes les informations demandées via le formulaire d'inscription (notamment nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, âge) ;
- *cocher la case « j'accepte de recevoir la newsletter IDBOOX » (facultatif) ;*
- cocher la case « je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours » ;
- et enfin, finaliser sa participation en cliquant sur l'icône de validation.

Le participant doit saisir tous les champs du formulaire d'inscription noté obligatoire. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par foyer est prise en compte (même nom, même adresse postale ou électronique, même adresse IP).

Les Participants ayant coché la case « j'accepte de recevoir la newsletter IDBOOX » autorise la société FLEURUS MAME à communiquer à la société Actema Consulting pour IDBOOX, l'ensemble des informations indiquées dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse électronique) nécessaires à l'envoi de la newsletter.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Parmi l'ensemble des participations valides, conformes au présent règlement et validées sur Internet avant la date limite de clôture du jeu le 31 juillet 2015 à 23h59 (la date de validation de l'inscription faisant foi), 100 (cent) Participants seront tirés au sort et remporteront les lots définis à l'article 6 du présent règlement (ci-après « les Gagnants »).

Le tirage au sort sera effectué par la société FLEURUS MAME au plus tard, une semaine après la clôture du Tirage au sort.

Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail ou par courrier postal au plus tard un mois après la date du tirage au sort à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Lots pour chacun des Gagnants : Les 10 (dix) livres numériques suivants : « *Confidences SMS et prince charmant !* », « *Journal de Los Angeles* », « *Le mystère du fantôme de minuit* », « *Le trésor du pirate Morgan* », « *Un amour de Saint-Bernard* », « *Histoires d'animaux de la mer* », « *Histoires pour attendre et petits jeux pour patienter* », « *L'imagerie des animaux* », « *Les couleurs* », « *Tom à la plage* », édités par la société FLEURUS MAME d'une valeur toutes taxes comprises pour les 10 (dix) livres numériques de 519 € TTC (cinq cent dix-neuf euros toutes taxes comprises).

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des Participants.

La société FLEURUS MAME se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer les lots offerts par d'autres lots.

Les lots offerts aux Gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS**

**7.1.** Les livres numériques constituant les lots seront adressés aux Gagnants par mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription. L'envoi de ces lots aura lieu au plus tard le 31 aout 2015.

**7.2.** Du seul fait de leur participation au tirage au sort, les Gagnants autorisent la société FLEURUS MAME à reproduire et utiliser leur nom, prénom d'une part sur le site internet [www.fleurus-numerique.com](http://www.fleurus-numerique.com) pendant un délai de un mois et d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Tirage au sort, sans que cette utilisation puisse conférer aux Gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des lots gagnés.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La société FLEURUS MAME est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Tirage au sort, notamment dû à des actes de malveillance externes.

La participation au Tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société FLEURUS MAME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du tirage au sort, notamment dû à des actes de malveillances externes,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au tirage au sort ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société FLEURUS MAME ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Tirage au sort, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Tirage au sort se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La société FLEURUS MAME se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Tirage au sort sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La responsabilité de la société FLEURUS MAME ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.. En cas de retour des lots à la société FLEURUS MAME les Gagnants perdent le bénéfice de leur lot.

La responsabilité de la société FLEURUS MAME ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La société FLEURUS MAME se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT**

Les frais inévitables engagés pour la participation au Tirage au sort via Internet ne seront pas remboursés par FLEURUS MAME.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Tirage au sort sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Par les présentes les Participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : FLEURUS MAME – Tirage au sort « *promotion été 2015* » – 15/27 rue Moussorgski, 75895 Paris cedex 18.

#### **ARTICLE 11 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP TBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissier de Justice, 162 rue de Paris, 92190 MEUDON.

Une copie écrite du règlement est adressée, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : FLEURUS MAME – « *Promotion été 2015* » – 15/27, rue Moussorgski, 75895 Paris cedex 18.

Il est également possible de consulter le règlement sur le site internet [www.fleurus-numerique.com](http://www.fleurus-numerique.com)

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Tirage au sort.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société FLEURUS MAME (et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissiers de Justice Associés). Tout litige né à l'occasion du Tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.